



VEILLE PARLEMENTAIRE « SÉNAT »

Destinataires : Présidents CFR - CNRPL - CNR/UFRb - FNAR - Générations Mouvement - UFRrg/fp - Commission « Retraite » - AFJ - G. Chaussoy

NATURE DU DOCUMENT	CONTENU SUCCINT	INSTANCE CONCERNÉE			IMPORTANCE	COMMENTAIRES/PROPOSITIONS
		A.N.	SÉNAT	AUT.	HAUTE MOYENNE FAIBLE	
Situation financière de l'AGIRC ARRCO au 31.12.2013 À SURVEILLER	Réunion d'un groupe de travail le 28 novembre Réflexions sur les négociations à venir			X	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center;">HAUTE</div>	Les négociations ont été reportées au 17 ou 20 février 2015. Les pensions de réversion semblent revenir à l'ordre du jour avec la mise en place d'un système optionnel qui consisterait en fonction du taux choisi (60 ou 54 %) à abaisser le montant de la pension au conjoint survivant. ----- Parmi les données qui devraient être prises en compte lors des négociations qui interviendront début 2015, la fusion entre les régimes semble tenir le haut du pavé.
				X		
Travaux du Sénat NOUVEAU	Semaine 03		X			La reprise des travaux en séance plénière est programmée au 13 janvier 2015 ; R.A.S. nous concernant.
Modifications des règles de calcul de la CSG SUIVI NOUVEAU	L'assujettissement et/ou l'exonération portent dorénavant sur le RFR Calcul « simplifié » de l'écart de taux actif/retraité en fonction de la tranche d'imposition			X	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center;">HAUTE</div>	C'est le revenu fiscal de référence (RFR) qui est maintenant pris en compte pour l'exonération totale et/ou partielle de la CSG. Il est par ailleurs à noter que la proportion de l'assiette prise en compte pour le calcul de la contribution est différente pour les pensions de retraite (100 % du brut) de celle des salaires (98,25 % du brut depuis 2012 ; 97 % auparavant). La différence provenant, pour les actifs, d'un abattement pour frais professionnels ! D'où un écart de taux de CSG de 0,77 % (et non de 0,90 %) entre actifs et retraités. ----- Le tableau joint en annexe montre l'écart de taux après prise en compte de la fiscalité. Par simplification, outre d'autres éléments, le calcul ne prend pas en compte le RFR qui permet de déterminer l'exonération totale ou partielle de la contribution.
				X		
Décret du 30 décembre NOUVEAU	Versement à charge du FSV Date de versement			X	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center;">HAUTE</div>	Le versement exceptionnel de 40 € (brut/net ?) aux retraités dont le montant total des retraites obligatoires (base et complémentaires) n'excède pas 1 200 € bruts au 30 septembre 2014 est confirmé par décret. ----- Le versement de la prime de 40 € interviendra au 15 mars 2015 ; l'information a été confirmée par le Directeur de la CNAV, Pierre Mayeur.
				X		
Compte pénibilité NOUVEAU	Simplification du dispositif			X		Selon un communiqué de Matignon du 8 janvier (voir document joint), des propositions d'amélioration et de simplification des règles d'application du compte pénibilité seront connues en juin 2015.